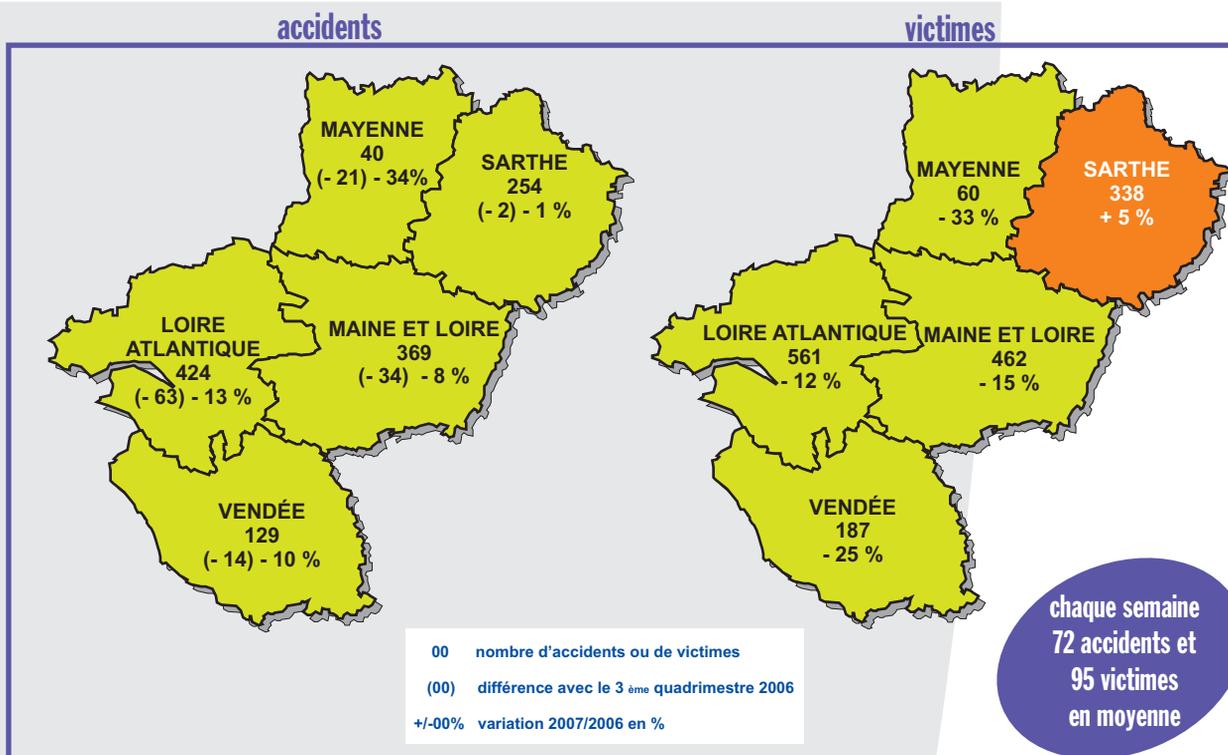


# observatoire régional de sécurité routière des Pays de la Loire

3<sup>ème</sup> quadrimestre 2007  
septembre à décembre

n° 62



	accidents		tués		blessés hospitalisés	blessés non hospitalisés	gravité (T+B+H.pour 100 accidents)
région Pays de la Loire	1 216	- 10%	104	4%	685	819	65
France	28 570	- 3%	1 602	- 8%	12 825	22 712	50
Loire Atlantique	424	- 13%	34	6%	253	274	68
Maine et Loire	369	- 8%	26	24%	148	288	47
Mayenne	40	- 34%	6	- 25%	48	6	135
Sarthe	254	- 1%	19	0%	123	196	56
Vendée	129	- 10%	19	- 5%	113	55	102

Les colonnes de droite des rubriques accidents et tués contiennent la variation en pourcentage entre le 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2007 et le 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2006

Au 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2007, le nombre d'accidents corporels diminue (- 10%) par rapport au 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2006, plus que pour la France métropolitaine (- 3%).

Le nombre de tués augmente (+ 4%) alors qu'il diminue au niveau national. Par contre, le nombre de blessés diminue (-14%), plus qu'en France métropolitaine (-3%). Cependant, la gravité des accidents est plus forte pour la région que pour cette dernière.

Dans tous les départements de la région, le nombre d'accidents et de victimes diminue notablement, sauf pour la Sarthe en ce qui concerne les victimes. Néanmoins, le pourcentage de tués relativise cette bonne impression selon les départements, notamment pour le Maine-et-Loire (+ 24%) et la Loire-Atlantique (+ 6%).



PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

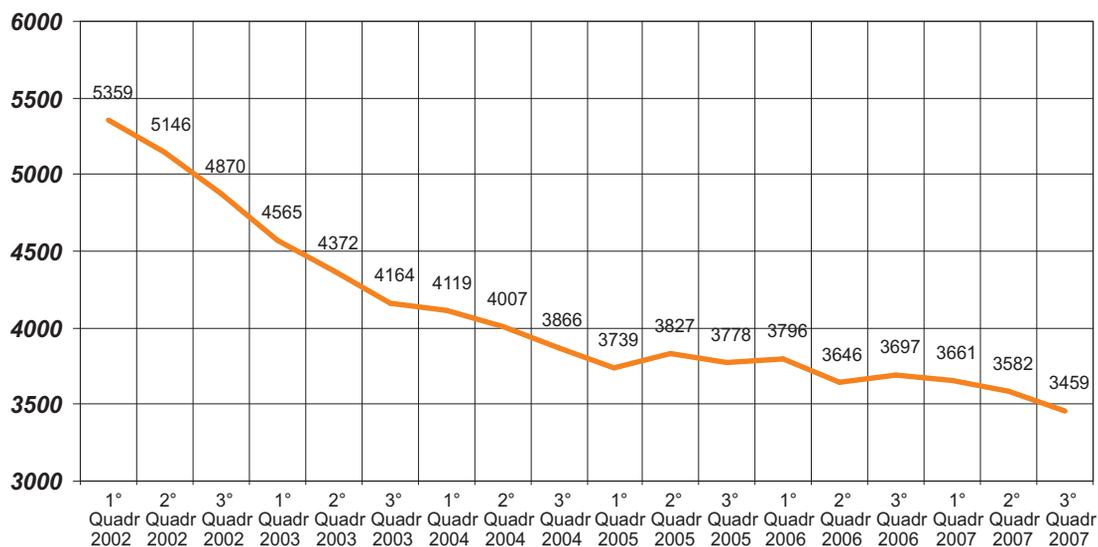
SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE

Direction régionale de l'Équipement  
des Pays de la Loire

## évolution générale

### accidents

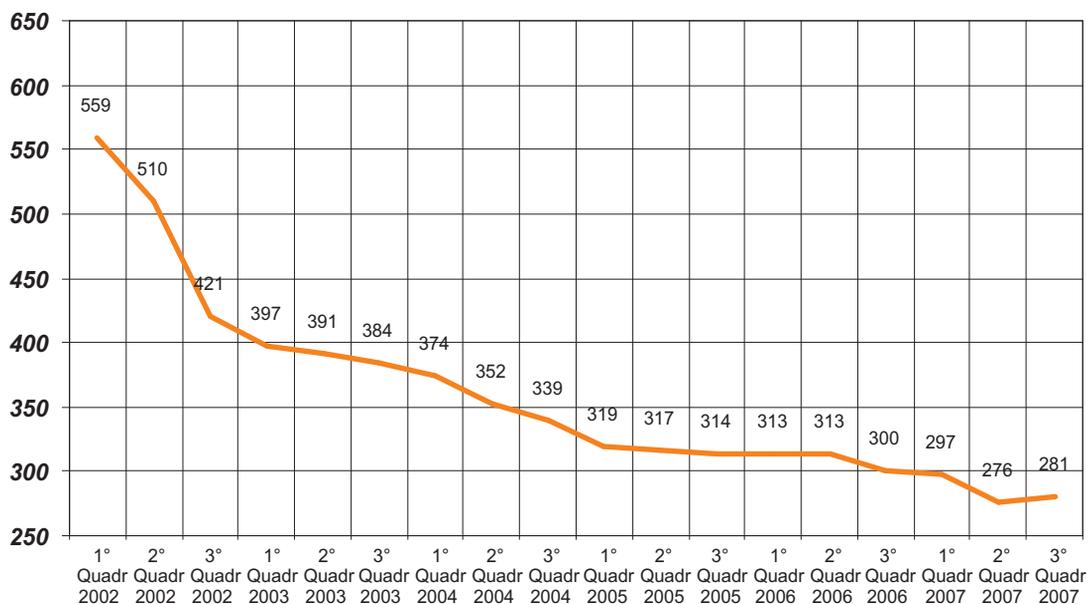
Les chiffres indiqués correspondent aux valeurs cumulées des 12 derniers mois



- 6,4%  
sur les 12  
derniers mois

Le nombre d'accidents corporels diminue légèrement tandis que le nombre de tués augmente légèrement tout en restant sous le seuil symbolique des 300 tués par an.

### tués



- 6,3%  
sur les 12  
derniers mois

Nota : passage au tué à 30 jours à partir du 1er janvier 2005

## définitions et sources :

#### accidents corporels de

**la circulation routière** : provoque au moins une victime, survient sur une voie ouverte à la circulation publique, implique au moins un véhicule.

**tué** : victime décédée sur le coup ou dans une période de 30 jours qui suit l'accident.

**blesse hospitalisé** : victime dont l'état nécessite plus de 24 heures d'hospitalisation.

**blesse non hospitalisé** : victime ayant nécessité des soins médicaux, sans dépasser 24 heures d'hospitalisation.

**milieu urbain** : ensemble des réseaux situés à l'intérieur d'une agglomération (entre panneaux de début et fin d'agglomération).

**rase campagne** : réseaux hors milieu urbain.

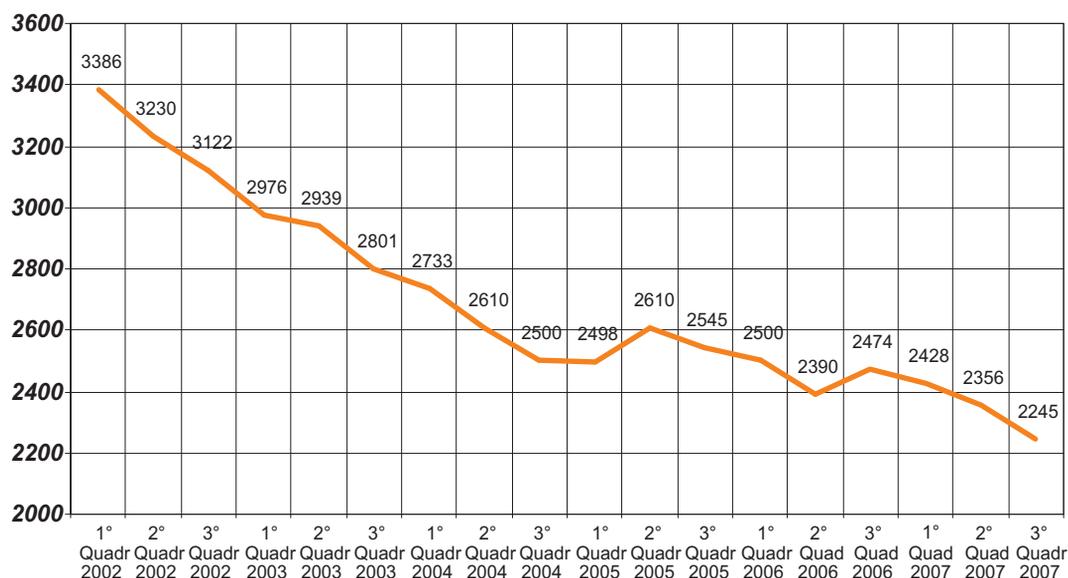
**gravité** : nombre de tués + blessés hospitalisés pour 100 accidents. (nota : une définition différente peut exister dans d'autres documents).

**quadrimestre** : espace de 4 mois.

**sources** : fichiers départementaux d'accidents corporels de la circulation routière des directions départementales de l'Équipement de la région des Pays de la Loire et fichiers SETRA définitifs pour les données France entière (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).

## accidents en agglomération

Les chiffres indiqués correspondent aux valeurs cumulées des 12 derniers mois



- 9,3%  
sur les 12  
derniers mois

Le nombre d'accidents corporels en milieu urbain est encore en diminution. Le nombre d'accidents en rase campagne est aussi en baisse au 3ème quadrimestre 2007 par rapport au 3ème quadrimestre 2006.

## victimes par catégories d'usagers

### Région Pays de la Loire

	accidents			tués			blessés hospitalisés			blessés légers		
	Nbre(1)	Diff(2)	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%
Piétons	205	- 32	- 14%	13	2	18%	94	- 18	- 16%	108	- 9	- 8%
Bicyclettes	118	- 6	- 5%	4	0	0%	45	- 9	- 17%	69	4	6%
Cyclomoteurs	295	- 27	- 8%	13	2	18%	134	- 30	- 18%	160	- 8	- 5%
Motocyclettes	230	17	8%	20	2	11%	138	0	0%	91	16	21%
Véhicules légers et camionnettes	950	- 60	- 6%	51	- 22	- 30%	345	- 34	- 9%	357	- 57	- 14%
Poids lourds	46	- 27	- 37%	1	1	ns	6	- 3	ns	5	- 1	ns
Transports en commun	17	- 4	- 19%	0	0	ns	3	3	ns	6	3	ns
Autres	34	11	48%	2	- 1	ns	6	- 4	ns	12	7	ns

ns : non significatif

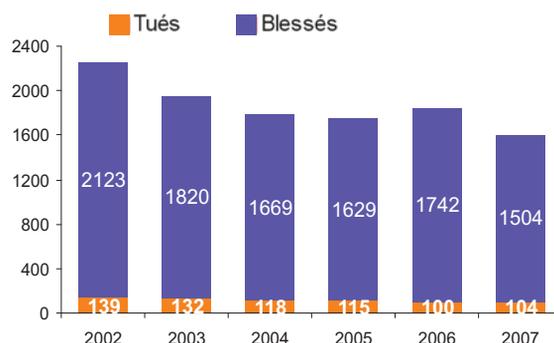
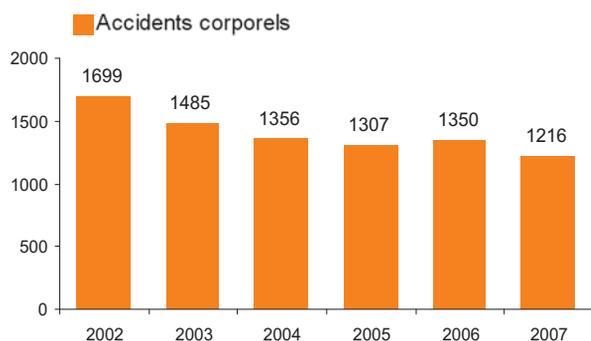
(1) : accidents impliquant au moins un piéton, 1 bicyclette, etc...

(2) : différence par rapport à la même période de l'année précédente

### France

	accidents			tués			blessés hospitalisés			blessés légers		
	Nbre(1)	Diff(2)	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%
Piétons	5 201	89	2%	238	- 6	- 2%	2 070	18	1%	3 129	151	5%
Bicyclettes	1 761	- 41	- 2%	43	- 28	- 39%	525	- 76	- 13%	1 129	33	3%
Cyclomoteurs	5 447	- 76	- 1%	117	2	2%	2 008	- 214	- 10%	3 558	38	1%
Motocyclettes	6 209	150	2%	262	- 1	0%	2 236	24	1%	3 840	139	4%
Véhicules légers et camionnettes	24 423	- 856	- 3%	886	- 108	- 11%	5 642	- 894	- 14%	10 561	- 418	- 4%
Poids lourds	1 460	- 286	- 16%	29	- 5	- 15%	147	- 105	- 42%	171	- 57	- 25%
Transports en commun	511	20	4%	1	- 4	ns	45	- 88	- 66%	183	- 3	- 2%
Autres	461	40	10%	26	4	18%	152	31	26%	141	48	52%

## évolution du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2002 à 2007



12 derniers  
mois :  
janv. 2007  
déc. 2007

	accidents		tués		blessés	
Loire Atlantique	1 222	- 12,5%	88	- 9,3%	1 517	- 14,1%
Maine et Loire	951	- 2,2%	60	5,3%	1 155	- 4,3%
Mayenne	147	- 10,9%	20	- 31,0%	197	- 9,2%
Sarthe	714	- 2,1%	40	- 20,0%	908	- 1,1%
Vendée	425	- 2,3%	73	- 9,0%	531	- 14,2%
Région	3 459	- 6,4%	281	- 6,3%	4 308	- 8,9%

Par rapport à la période allant de janvier 2006 à décembre 2006, les nombres d'accidents, de tués et de blessés ont baissé, sauf pour les départements du Maine-et-Loire (+ 5,3%) et de la Vendée (+ 9%) en ce qui concerne le nombre de tués.

## Actualités sécurité routière

### Mise en oeuvre de décisions du Comité interministériel de la sécurité routière

Le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, publié le 1er août au journal officiel, définit la mise en application de décisions annoncées lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 13 février 2008, sous la présidence du Premier Ministre.

- Il fixe au 1er octobre 2008 la date d'entrée en vigueur de la sanction en cas de non-possession d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation en complément des feux de détresse dans tout véhicule carrossé. À compter de cette date, le non-respect de ces obligations sera passible d'une contravention de la quatrième classe, amende forfaitaire de 135 euros, amende minorée de 90 euros.

- Il prévoit l'obligation de disposer d'un gilet de sécurité pour tout conducteur et passager d'un cycle circulant hors agglomération, de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante à compter du 1er octobre 2008. Tout conducteur ou passager d'un cycle non-revêtu de ce gilet à compter de cette date sera passible d'une contravention de la deuxième classe d'un montant de 35 euros, amende minorée de 22 euros.

- Il prévoit la modification de plusieurs articles du Code de la route afin de permettre aux forces de l'ordre le dépistage de l'usage de la drogue au volant à l'aide des tests salivaires. Les tests pourront être pratiqués par les forces de l'ordre au moment des contrôles routiers sans que la présence d'un médecin soit nécessaire.

- Les peines encourues pour l'utilisation d'un téléviseur, d'une console de jeux vidéo ou d'un lecteur DVD en situation de conduite sont une contravention de la quatrième classe (amende forfaitaire de 135 euros, amende minorée de 90 euros), la confiscation de l'appareil et un retrait de deux points du permis de conduire.

- Il décide de limiter à 90 km/h la vitesse maximale autorisée de tous les ensembles de véhicules d'un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 t y compris lorsque le véhicule tracteur a un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

- Il décide de limiter à 70 km/h la vitesse des véhicules de transport en commun transportant des passagers debout. Le décret prévoit l'obligation pour ces véhicules de porter, visible à l'arrière, l'indication des vitesses maximales qu'ils sont tenus de ne pas dépasser.

- Il prévoit l'intégration du concept de «zone de rencontre» au code de la route. Dans cet espace, les piétons sont prioritaires et n'ont pas l'obligation de circuler sur les trottoirs, la vitesse est limitée à 20km/h. et les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens des chaussées à sens unique situées dans les zones de rencontre et zones 30, sauf dispositions différentes prises par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Un nouveau panneau de signalisation signalera la «zone de rencontre».

- Il introduit dans le Code de la route le principe de prudence de l'usager le plus «fort» vis à vis du plus faible ainsi que la notion de respect.

Direction Régionale de l'Équipement  
des Pays de la Loire  
Service Intermodalité

10, Bd G. Serpette BP 32205  
44022 Nantes cedex 1  
tél : 02.40.67.28.81  
fax : 02.40.67.28.28

courriel : dre-pays-de-la-loire@equipement.gouv.fr